

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE D'ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE POUR LA REHABILITATION DE L'ECOLE LES ESCHOLIERS**

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23 ;

Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

Considérant la nécessité de recourir aux marchés publics pour la souscription à un contrat d'assurance ;

Considérant les deux offres reçues dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du Code de la Commande Publique.

**D E C I D E**

**ARTICLE 1 :** De retenir l'offre de la Mutuelle d'Assurance SMABTP- Agence de Montpellier Les échelles de la ville, 2 place Paul BEC - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2, pour un montant total de 11 577.88 € TTC (garanties obligatoires et facultatives) ;

**ARTICLE 2 :** De signer tous les actes afférents au contrat concerné ;

**ARTICLE 3 :** De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville ;

**ARTICLE 4 :** De charger M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 02 novembre 2022

**François RIO,  
Maire de Saint-Jean-de-Védas**



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 08.11.2022

et de sa publication le 14.11.2022